



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
LE MARDI 6 OCTOBRE 2020, SÉANCE ORDINAIRE**

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 6 octobre 2020 à 19 h 30 à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet;
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet;
Siège #4 – Monsieur Denis Miville;
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte;
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet.

Est absent à cette séance :

Siège #3 – Madame Roxane Simard-Mills.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 30.

RÉS. 206-2020

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020;
4. Correspondance;
 - 4.1. Dépôt de deux (2) lettres citoyennes;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés en septembre 2020;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en octobre 2020;
 - 5.3. Transferts budgétaires;
 - 5.4. Renouvellement annuel – DHC Avocats;
 - 5.5. Demande de contribution financière – Fondation André-Côté;
 - 5.6. Adhésion annuelle – Centre de prévention suicide du KRTB;
 - 5.7. Demande d'appui -Implantation d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables;
 - 5.8. Désaccord sur un article du Projet de Loi 67;

- 5.9. Adjudication – Déneigement des cours municipales 2020-2021-2021-2022-2022-2023;
- 5.10. Autoriser les travaux de réparation d'asphalte;
- 5.11. Demande d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire performants dans le Kamouraska ;
- 6. Législation;
 - 6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 2020-04 Circulation et stationnement;
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 2020-05 Limites de vitesse;
 - 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 2020-06 Protections contre les dégâts d'eau;
- 7. Hygiène du milieu;
 - 7.1. Accorder l'offre de service à Simo du Groupe Hélios;
- 8. Urbanisme;
 - 8.1. Dossier 97, 4^e Rang Ouest;
- 9. Loisirs et cultures;
 - 9.1. Réouverture de l'appel d'offres - Damage, traçage et entretien des Sentiers d'Ixworth;
- 10. Période de questions;
- 11. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 207 - 2020

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 1^{er} septembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – CORRESPONDANCE

04.01 DÉPÔT DE DEUX (2) LETTRES CITOYENNES

05 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 208 - 2020

05.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés en septembre 2020, pour un montant de 19 414.23 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 209- 2020

05.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en octobre 2020, pour un montant de 41 926.53 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER OCTOBRE 2020		
BURO PLUS	Contrat photocopieur, papeterie	664.38 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Avis juridique - Escompte - Maire	93.36 \$
MRC DE KAMOURSKA	Kilométrage et permis postés	36.80 \$
PLOMBERIE CHOUINARD KRT	Toyautrie - Bio Fosse	810.99 \$
LE PLACOTEUX	Avis public - 2e dépôt du rôle	159.31 \$
BOUFFARD SANITAIRE INC.	Crédit, montant compensatoire, collecte	540.30 \$
PAVAGE RÉPARATIONS FRANCOEUR	Réparation fissures	3 449.25 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésie septembre et avis tirage au sort	83.51 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutation août	15.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - Août 2020 2x	1 035.65 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX	Formation - Gestion contractuelle	113.83 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyse des eaux usées - Août 2020	104.63 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Changement lumière - 6e Rang	113.89 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Scellant, boulon, corrostop, poigné coffre, peinture et marquage	213.02 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Pompe - Vidange citerne, Disque	341.07 \$
MUNICIPALITÉ STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE	Pièces pour bacs et frais de transport	387.17 \$
VILLE LA POCATIÈRE	Panneau 30 km/h et frais administratif	37.03 \$
TRANSPORT M.L. ST-ONÉSIME	0 3/4 + transport route Drapeau, Église et Vide	2 172.03 \$
CANADIAN TIRE LA POCATIÈRE	Huile souffleuse, marteau, serviettes, manchon peinture, ampoule	87.55 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Vidange des fosses septiques secteur Ouest 2020	14 921.46 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	Ponceaux - route Drapeau, Église et Vide	1 945.95 \$
ACTUEL CONSEIL INC.	Ingénieur - Travaux route Drapeau Sud - TECQ	4 219.01 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement - Site Internet	137.97 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matières résiduelles - Août 2020	1 225.24 \$
NANCY LIZOTTE	Remb. Frais de déplacement - Rencontre avec le MFFP	62.37 \$
NOVA ENVIROCOM	Sacs organiques - Rencontre du 17 novembre 2020	54.51 \$
RÉGIE INTER. DES MAT. RÉSIDUELLES	Quotes-Parts - 4/4 versements	8 901.25 \$
	Sous-total	41 926.53 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2020		
Bell Canada	Téléphonie municipale	208.31 \$
Bell Mobilité	Cellulaire voirie	51.12 \$
Club les Avants-Gardistes	Contribution annuelle - Versement 2/2	1 000.00 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	136.05 \$
Hydro-Québec	Bio-Fosse	251.55 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	57.71 \$
Hydro-Québec	2e Compteur	341.92 \$
Hydro-Québec	Pont Couvert	29.48 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	107.58 \$
Hydro-Québec	Salle Les Générations	129.76 \$
Hydro-Québec	Station de pompage	83.65 \$
Visa Desjardins	Essence	233.36 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2020-09-30	11 213.37 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2020-09-30	5 570.37 \$
	Sous-total	19 414.23 \$
GRAND TOTAL		61 340.76 \$

RÉS. 210- 2020

05.03 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Lizotte à effectuer le transfert budgétaire de 63 000 \$, à partir surplus non affecté vers le poste budgétaire de voirie numéro 02 32000 pour des travaux nécessaires à la sécurité des usagers de la route.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 211- 2020

05.04 RENOUVELLEMENT ANNUEL – DHC AVOCATS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et droit du travail à M^e Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

ATTENDU QUE la Municipalité désire continuer d'être représentée par M^e Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité profite du service-conseil de Dufresne Hébert Comeau avocats au coût annuel de 400 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 212- 2020 05.05 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité participe à la collecte de fonds de la Fondation André-Côté pour un montant de 315 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 213- 2020 05.06 ADHÉSION ANNUELLE – CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité devienne membre soutien pour l'année 2020-2021 au Centre prévention du suicide du KRTB pour un montant de 7 \$ et fasse un don de 50 \$ pour appuyer le travail et la mission du Centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 214- 2020 05.07 DEMANDE D'APPUI – IMPLANTATION D'UN CENTRE INTÉGRÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES REVALORISABLES

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pascal démontre un intérêt pour l'accueil sur son territoire d'un lieu de dépôt intégré pouvant répondre à divers besoins en matière de gestion des matières résiduelles revalorisables;

CONSIDÉRANT QUE ce service sera autant pour les municipalités, les citoyens, les industries et les commerces;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie la ville de Saint-Pascal dans sa démarche d'accueillir un lieu de dépôt des matières résiduelles revalorisables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QU'un article du projet de loi 67 porte atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec le projet de loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement*

dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription, M^{me} Marie-Ève Proulx et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QU'une copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 216- 2020

05.09 ADJUDICATION – DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES 2020-2021 - 2021-2022 – 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de quatre (4) soumissionnaires suite à la résolution 187-2020;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à notre invitation soit, Garage Sylvain Lemieux Enr. et Gaétan Miville;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être déposées au plus tard le 16 septembre 2020 à 11 h 25 pour ouverture à 11 h 30 le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le ministre demande qu'en temps de pandémie, les soumissions soient ouvertes devant deux (2) personnes n'ayant aucun conflit d'intérêts dans le dossier, tout en respectant les mesures de distanciation;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté lors de l'ouverture des soumissions que Gaétan Miville avait soumissionné le prix le plus bas et suite à l'étude de la conformité, les deux (2) soumissionnaires étaient conformes soit :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Gaétan Miville	6 208.65 \$	6 208.65 \$	6 208.65 \$
Garage S. Lemieux Enr.	8 048.25 \$	8 048.25 \$	8 048.25 \$

****Le prix inclut les taxes applicables***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat de « Déneigement des cours municipales » 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 soit accordé à Monsieur Gaétan Miville pour 3 ans de service au montant total de 18 625.95\$ taxes incluses et que la direction générale procède à la signature du contrat avec l'entrepreneur.

Un conseiller s'est opposé à la résolution et le vote a été demandé :

Pour 3 Contre : 1.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Denis Miville n'a pas participé pas aux délibérations et se retire de toute décisions de la présente résolution conformément au code d'éthique des élus compte tenu qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt.

RÉS. 217- 2020

05.10 AUTORISER LES TRAVAUX DE RÉPARATION D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QU'un contrat a octroyé à Pavage Réparations Francoeur en 2019 pour un montant de 10 853.64 \$ taxes incluses par l'ancienne direction générale, pour des travaux dans la côte du rang 4 Ouest et la réparation d'un regard d'égout ainsi qu'un tour de grille dans la rue Beaulieu;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée pour d'autres travaux de réparation sur la rue Beaulieu, soit aux deux (2) sorties Est et Ouest,

CONSIDÉRANT QUE deux (2) réparations s'imposaient également depuis plusieurs années sur la route Drapeau Sud (entre le chemin du Village et le Rang 5);

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte la soumission de Pavage Réparations Francoeur pour les réparations de 2020 pour un montant de 9 226.74\$ taxes incluses, afin d'éviter deux (2) mobilisations, et autorise la directrice générale, madame Nancy Lizotte a signé l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 218- 2020

05.11 DEMANDE D'INTERNET HAUTE VITESSE ET DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE PERFORMANT DANS LE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer conformément à l'engagement du gouvernement du Québec un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – LÉGISLATION

AVIS DE MOTION 06.01 RÈGLEMENT 2020-04 – CONCERNANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 01-2009

Madame la conseillère, Christine Ouellet, donne un avis de motion que le règlement 2020-04 concernant la circulation et le stationnement, abrogeant le règlement 01-2009 sera adopté par le présent conseil lors d'une séance subséquente.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout, conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 06.02 – RÈGLEMENT 2020-05 – CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la limite de vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, donne un avis de motion que le règlement 2020-05 concernant les limites de vitesse sera adopté par le présent conseil lors d'une séance subséquente.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout, conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 06.03 – RÈGLEMENT 2020-06 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08-90 CONCERNANT LA CONSTRUCTION POUR ENCADRER LA PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS D’EAU

Monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, donne un avis de motion qu’à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de construction sera adopté.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d’alléger la procédure d’adoption. Une copie du projet de règlement 2020-06 est remise aux membres du conseil, le tout, conformément à la loi.

07 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 219 - 2020 07.01 – ACCORDER L’OFFRE DE SERVICE À SIMO DU GROUPE HÉLIOS

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de l’Environnement et de l’opérateur de la firme Aquatech de procéder annuellement à la précision de l’équipement de mesure de débit de nos installations à l’eau usée en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (ROMAEU) du ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU’une offre de service a été soumise par Simo du Groupe Hélios pour la vérification de la précision du débitmètre d’eau usée;

Il est proposé par madame la conseillère, Christine Ouellet, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Nancy Lizotte a signé l’entente de service avec SIMO pour un montant forfaitaire de 1 000 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

08 – URBANISME

RÉS. 220 - 2020 08.01 – DOSSIER 97, 4^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 97, rang 4 Ouest empiète sur l’emprise du chemin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les camions lourds, dont la déneigeuse ont de la difficulté à s’engager sur la route Jeffrey et le Rang 4 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le fossé a été fermé avec des ponceaux et que cette situation crée un amas de neige durant l’hiver sur le coin du chemin et de l’intersection;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil demande à l’inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité, madame Hélène Lévesque, d’intervenir dans ce dossier, en faisant parvenir une lettre afin que la propriétaire cesse d’occuper l’emprise du chemin de la Municipalité en enlevant la haie ainsi que la clôture décorative qu’elle y a installée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – LOISIRS ET CULTURE

**RÉS. 221 - 2020 09.01 – RÉOUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES – TRAÇAGE,
DAMAGE ET ENTRETIEN DES SENTIERS D'IXWORTH**

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune soumission suite au lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil trouvent abusive la pénalité imposée au futur entrepreneur;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la direction générale modifie le document d'appel d'offres et en fasse la publication dans le journal le Placoteux, pour deux semaines consécutives.

QU'à la demande de monsieur le conseiller, Denis Miville, madame Nancy Lizotte, directrice générale refasse l'envoi du document d'appel d'offres modifié, au cinq (5) précédents soumissionnaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – PÉRIODE DE QUESTIONS

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 222 - 2020 ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales